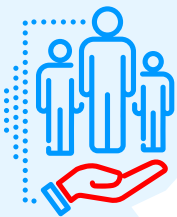
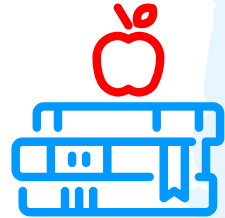
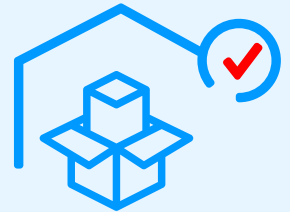
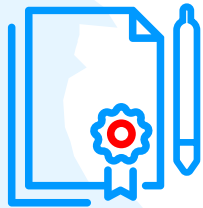
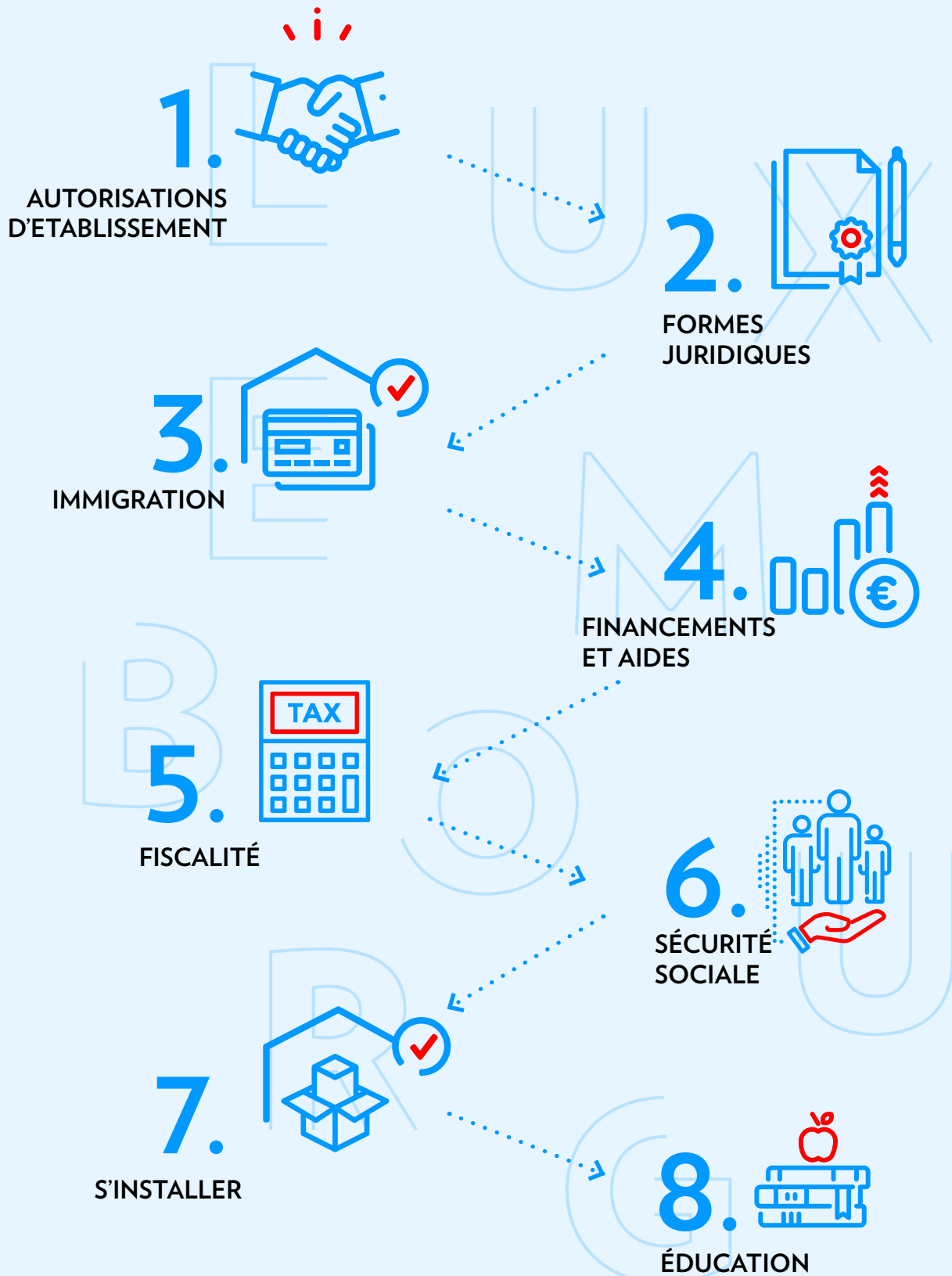


COMMENT CRÉER UNE ENTREPRISE AU LUXEMBOURG



COMMENT CRÉER UNE ENTREPRISE AU LUXEMBOURG



1. AUTORISATIONS D'ÉTABLISSEMENT



Toutes les entreprises établies au Luxembourg doivent disposer des autorisations gouvernementales nécessaires. Les activités commerciales, artisanales et industrielles, ainsi que certaines professions libérales, sont soumises à une autorisation de commerce.

ACTIVITÉS COMMERCIALES

Les [autorisations d'établissement](#) sont délivrés par le **ministère de l'Économie** pour les activités régulières et durables qui entrent dans le champ d'application du droit d'établissement.

Pour pouvoir exercer de telles activités au Luxembourg, le demandeur doit remplir certaines conditions de qualification et d'intégrité professionnelle et prouver que son entreprise dispose d'un établissement physique stable au Luxembourg.

Les qualifications professionnelles requises dépendent de la nature de l'activité et vont du libre accès jusqu'à des qualifications professionnelles spécifiques et à des diplômes universitaires.

L'autorisation d'établissement la plus courante concerne les **activités commerciales** (commerce de gros, commerce de détail, prestation de services commerciaux, services de nature intellectuelle fournis par une société commerciale et activités industrielles).

AUTRES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES

Les activités réglementées nécessitent des qualifications et des autorisations professionnelles supplémentaires. Les institutions financières et les entreprises de haute technologie, par exemple, sont réglementées par la [CSSF](#) (*Commission de surveillance du secteur financier*).

Les entreprises dont les activités peuvent affecter les travailleurs, les personnes en général et/ou l'environnement, doivent obtenir un permis d'exploitation spécifique - communément appelé [permis « commodo/incommodo »](#).

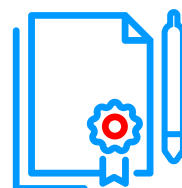
D'autres institutions, par exemple le ministère de la Santé et le barreau luxembourgeois, réglementent également des activités spécifiques.

Pour finaliser la création d'une entreprise au Luxembourg, la société doit être enregistrée auprès des institutions nécessaires telles que le [Registre luxembourgeois du commerce](#), le [Centre commun de la sécurité sociale](#) et l'[Administration fiscale](#).

#1 La productivité du travail la plus élevée au monde (PIB généré par heure travaillée)

Source : 2019 KOF Index of Globalisation

2. FORMES JURIDIQUES



Quelles que soient la taille et la nature de leur entreprise, il est crucial pour les entrepreneurs de choisir une [forme juridique](#) adaptée à leur activité (entreprise individuelle ou société).

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

La création d'une entreprise individuelle implique de créer une entreprise en tant que personne physique, au lieu de créer une entité juridique distincte. Cela permet une **plus grande flexibilité**, ainsi qu'un minimum de procédures administratives et de frais de création, mais aussi un risque plus élevé, car il n'y a pas de distinction entre la propriété privée et commerciale de l'entrepreneur.

SOCIÉTÉ

Pour réduire le risque, de nombreux entrepreneurs choisissent de créer une société qui offre une séparation stricte entre leurs biens personnels et ceux de l'entreprise. Dans ce cas, **la responsabilité des associés est limitée** au montant de leurs apports. Les sociétés de capitaux ont également un caractère impersonnel et reposent principalement sur le capital apporté par les associés. Les formes les plus courantes sont les suivantes :

- La **société anonyme (SA)** : elle est créée par l'établissement d'un acte notarié. Un plafond minimum de 30 000 euros doit être entièrement souscrit et libéré à hauteur de 25 % (7 500 euros) lors de la constitution. La forme de la SA permet l'arrivée de nouveaux actionnaires ainsi que l'accès aux marchés des capitaux.

- Une **société à responsabilité limitée (SARL)** : elle est également créée par l'établissement d'un acte notarié. Un capital minimum de 12 000 euros doit être entièrement souscrit et versé au moment de la constitution de la société. Un des avantages de la SARL est que les actionnaires initiaux ont un plus grand contrôle sur la propriété des actions, car celles-ci ne peuvent pas être négociées librement.
- Une **société à responsabilité limitée simplifiée (SARL-S)** : elle ne peut être créée que par une personne physique titulaire d'une autorisation d'exercer une activité commerciale délivrée par le ministère de l'Economie. La constitution de la société peut être effectuée par un acte sous seing privé. Un capital minimum compris entre 1 et 12 000 euros doit être souscrit et libéré à 100 % à la création de la société.

D'autres formes de sociétés existent, mais ne sont pas si fréquentes. Les entreprises individuelles et les sociétés doivent être inscrites au [Registre luxembourgeois du Commerce](#).

Plus de 750 SAs créées en 2019

Source : Luxembourg Business Register

Plus de 6.500 SARLs créées en 2019

Source : Luxembourg Business Register

3. IMMIGRATION



Tout ressortissant de pays tiers (personne qui n'est pas un ressortissant de l'EEE - c'est-à-dire d'un État membre de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et du Liechtenstein - ou de la Confédération suisse) qui envisage de séjourner au Luxembourg pour une période supérieure à trois mois (90 jours) doit demander un [permis de séjour](#) avant d'entrer sur le territoire.

PERMIS DE SEJOUR

La demande d'autorisation de séjour doit être adressée à la Direction de l'Immigration du **ministère luxembourgeois des Affaires étrangères et européennes**. L'autorisation peut être demandée en qualité de salarié, d'indépendant, d'étudiant, de stagiaire, de chercheur, de membre de la famille ou pour des raisons personnelles.

Pour des séjours n'excédant pas trois mois, les ressortissants de pays tiers ne sont pas autorisés à exercer une activité salariée ou indépendante, sauf autorisation expresse du ministre. Les ressortissants de pays tiers qui souhaitent s'installer à titre indépendant au Luxembourg doivent remplir différentes conditions.

Après son entrée dans le pays, l'intéressé doit :

- faire une déclaration d'arrivée dans la commune où elle résidera ;
- se soumettre à un contrôle médical ;
- présenter la preuve du paiement des frais administratifs de 80 euros.

Une fois ces démarches terminées, le demandeur recevra une lettre lui permettant de retirer le permis de séjour définitif.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Avant d'entrer dans le pays, la personne concernée doit:

- soumettre la demande à la direction de l'Immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes ;
- être en possession d'un passeport en cours de validité.

La personne recevra ensuite une autorisation de séjour temporaire. Ensuite, le demandeur doit solliciter un visa de longue durée (type D).

Luxembourg est :

La **3^e** ville la plus attractive au monde pour le travail

Source : AIRINC, mars 2019

Le **3^e** meilleur endroit pour les expatriés souhaitant construire leur carrière

Source : Expat Insider Working Abroad Index 2019

Le pays le plus international de l'UE

Source : Eurostat, 2019

4. FINANCEMENT ET AIDES



Les entreprises qui établissent une présence durable au Luxembourg peuvent bénéficier de plusieurs mesures de financement et de soutien qui les aident à étendre leurs activités, à développer des concepts et des produits innovants et à renforcer leur compétitivité.

AIDES À L'INVESTISSEMENT

Les entreprises de petite ou de moyenne taille (PME) ayant des projets d'investissement en vue de promouvoir la création, l'extension, la diversification ou le changement fondamental du processus de production, peuvent être éligibles à une [aide à l'investissement en faveur des PME](#).

R&D ET INNOVATION

Les aides financières publiques peuvent potentiellement compléter le financement privé des entreprises innovantes.

Les [aides en faveur des projets de R&D et d'innovation](#) sont accordées par le ministère de l'Economie aux entreprises ayant des activités importantes au Luxembourg. Les programmes de R&D et d'innovation peuvent cofinancer la faisabilité, ainsi que la recherche et le développement de produits innovants. Les dépenses seront remboursées sur la base des coûts réels.

D'autres aides cofinancent la protection technique de la propriété intellectuelle, les services de conseil externes liés à l'innovation ou l'accès au détachement temporaire de personnel hautement qualifié.

MESURE EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES

Un programme dédié aux [jeunes entreprises innovantes](#) peut cofinancer le besoin de trésorerie d'une start-up pendant sa phase de croissance par l'apport de fonds propres.

RECHERCHE DOCTORALE ET POST-DOCTORALE

L'[Aide à la Formation-Recherche](#) du Fonds national de la Recherche soutient des projets de formation doctorale et postdoctorale au Luxembourg et à l'étranger.

5. FISCALITÉ



Les sociétés au Luxembourg sont soumises à l'impôt sur les sociétés et doivent appliquer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à leurs produits et services. Les particuliers sont imposés en fonction de leur situation personnelle.

DROIT FISCAL DES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les sociétés a été fixé en 2020 entre 15% et 17% du bénéfice de l'entreprise selon le bilan commercial. Un supplément de 7% est prélevé sur l'impôt sur les sociétés en tant que contribution au Fonds pour l'Emploi. Une taxe professionnelle communale comprise entre 6% et 12% (selon la commune) s'applique aux sociétés.

En outre, les sociétés doivent payer un impôt net sur la fortune basé sur le total des actifs et la structure du bilan, allant de 535 à 32 100 euros par an (l'impôt sur la fortune n'est pas appliqué aux entreprises individuelles).

TAUX DE LA TVA LUXEMBOURGEOISE

Le [taux normal de TVA](#) applicable à la prestation de services au Luxembourg est de 17%. Il est **le plus bas de l'Union européenne**.

Les entreprises assujetties à la TVA doivent faire une déclaration initiale auprès de l'administration des contributions indirectes afin de recevoir un [numéro d'identification à la TVA](#).

TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

Les travailleurs au Luxembourg se voient attribuer une classe d'imposition en fonction de leur situation personnelle. Les trois classes d'imposition sont les suivantes :

Classe 1 :

- les contribuables mariés qui ont opté pour une imposition séparée ;
- les personnes célibataires ;
- certains contribuables mariés non-résidents ;

Classe 1a :

- les personnes âgées d'au moins 65 ans ;
- les parents célibataires avec un enfant à charge ;

Classe 2:

- les contribuables mariés ;
- les contribuables veufs (pendant les trois premières années suivant le décès du conjoint) ;
- les personnes divorcées ou séparées (pendant les trois premières années) ;
- les partenaires civils ;
- certains contribuables mariés non-résidents.

Le taux de l'[impôt sur le revenu des personnes](#) physiques au Luxembourg est **l'un des plus faibles d'Europe**, en particulier pour les couples. L'impôt sur le revenu est basé sur 23 tranches d'imposition et le taux marginal d'imposition le plus élevé s'élève à 42 % depuis 2017.

Selon l'OCDE, un couple marié ayant deux enfants et deux salaires (respectivement 100 % et 67 % du salaire moyen) sera imposé à un taux total - y compris les cotisations de sécurité sociale - de 26 %.

6. SÉCURITÉ SOCIALE



Le Luxembourg dispose d'un système de sécurité sociale très développé et efficace qui couvre un large éventail de situations.

SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE

Le [système luxembourgeois de sécurité sociale](#) couvre les **risques de maladie, maternité, invalidité, décès, âge et assure les accidents** tant dans la vie privée que dans un cadre professionnel.

Toutes les entreprises doivent remplir une déclaration d'exploitation et une déclaration de début d'emploi auprès du [Centre commun de la sécurité sociale](#), qui s'occupe des données, de l'enregistrement des affiliations et de la collecte des cotisations pour les différentes caisses d'assurance.

Elles peuvent s'affilier volontairement à la [Mutualité des Employeurs](#) pour faire face à toute obligation financière résultant d'une perte de revenu due à une incapacité de travail de ses employés.

Les membres de la famille d'un travailleur indépendant, couvert par le régime d'assurance-maladie des travailleurs indépendants, sont également co-assurés, à condition qu'ils ne soient pas déjà personnellement affiliés à la sécurité sociale commune. Les conditions de coassurance varient selon que l'assuré est résidant ou non au Luxembourg.

COTISATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

La cotisation de sécurité sociale représente 25 % du salaire brut. Une contribution de 16 % du salaire brut est versée à l'assurance pension. La moitié de cette provision (incluse dans la cotisation totale de sécurité sociale) est couverte par l'employeur, tandis que l'autre moitié est déduite directement du salaire de l'employé.

Le système de santé luxembourgeois reste le meilleur du monde

Source : The Legatum Prosperity Index, Legatum Institute, 2018

Le Luxembourg se classe parmi les pays ayant les dépenses de santé les plus élevées

Source : Organisation mondiale de la santé, 2019

L'espérance de vie au Luxembourg est l'un des plus élevés de l'Union européenne : 86 ans pour les femmes et 81 ans pour les hommes

Source : Organisation mondiale de la santé, 2018

7. S'INSTALLER



Le Luxembourg est un lieu de vie attrayant et offre un excellent équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Les trajets courts vous permettent de maintenir une vie familiale et sociale saine et équilibrée. La ville de Luxembourg est classée 1^{ère} sur 230 villes en termes de sécurité selon l'Enquête Mercer 2019 sur la qualité de vie.

TROUVER UN LOGEMENT

Il existe toute une série de sources d'informations sur le marché de l'immobilier. Le [portail de l'Observatoire du logement du Luxembourg](#) renseigne sur les prix des biens immobiliers selon leur localisation, tant à la location qu'à l'achat. De nombreux sites web, agences immobilières et agences de relocation peuvent vous aider à trouver le bon bien immobilier.

AGENCES DE RELOCATION

Les agences de relocation peuvent vous aider dans vos **démarches administratives** et offrir une **assistance personnalisée** aux expatriés qui s'installent au Luxembourg. Leurs équipes multilingues fournissent un soutien logistique qui facilite l'installation au Luxembourg.

UN TOIT POUR VOTRE ENTREPRISE

Au Luxembourg, il existe de nombreuses solutions de bureaux privés pour votre entreprise. Des terrains et des constructions sur-mesure sont disponibles pour les entreprises dans les zones industrielles et les parcs d'activités.

Plusieurs pépinières d'entreprises publiques et privées proposent des espaces de bureaux. La plupart d'entre elles se concentrent sur des activités sectorielles spécifiques ainsi que sur **l'innovation et la technologie**. Pour être incubées, les entreprises doivent suivre une procédure de candidature qui implique généralement la présentation d'un plan d'affaires, des entretiens et une sélection finale par un comité.

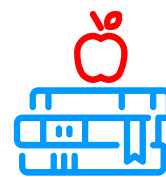
#1 des villes les plus sûres au monde

Source : Mercer Quality of Living Survey 2019

2^e ville la moins stressante du monde

Source : Zipjet The 2017 Global Least and Most Stressful Cities Ranking

8. ÉDUCATION



L'offre luxembourgeoise en matière de scolarisation ne cesse de croître sur l'ensemble du territoire afin d'accueillir davantage d'élèves et d'étudiants internationaux. La scolarité est obligatoire entre 4 et 16 ans et comprend un minimum de 12 ans, répartis entre le primaire et le secondaire.

CRÈCHES ET SPILLSCHOUL

Les services de garde d'enfants sont abordables et multilingues, avec actuellement plus de 500 crèches publiques et privées au Luxembourg. 20 heures de garde par semaine et par enfant sont gratuites. Les deux premières années de l'enseignement obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 6 ans ont lieu au jardin d'enfants (appelé « *Spillschoul* »).

ÉCOLE PRIMAIRE

Tous les enfants âgés de 6 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours doivent commencer l'enseignement primaire. Les enfants sont directement initiés à l'**allemand** et commencent le **français** dès la deuxième année. L'**anglais** n'est introduit que dans l'enseignement secondaire.

Certaines écoles proposent un enseignement primaire en anglais. Des alternatives à l'enseignement public sont proposées par plusieurs établissements privés et internationaux. Certains d'entre eux proposent un enseignement en anglais dès le début.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

En raison de la main-d'œuvre luxembourgeoise, qui est unique au monde, une [offre diversifiée et établie de longue date](#) est disponible dans les écoles publiques (gratuites) et privées. En plus du système scolaire luxembourgeois ordinaire, de nombreuses écoles internationales proposent des cours en anglais et en français.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Fondée en 2003, l'[Université du Luxembourg](#) est très **multilingue, internationale et orientée vers la recherche**. Elle compte trois facultés et trois centres interdisciplinaires et se classe parmi les universités les plus internationales d'Europe. Elle a noué des partenariats avec 78 universités dans le monde entier.

Luxembourg est **#1** pour le nombre moyen de langues parlées par la population d'un pays de l'UE (3,6 langues)

Source : Eurobaromètre, 2019

41 % de la population active a fait des études supérieures

Source : OECD, 2019